



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2021-123

PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2021

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2021-08-25-00001 - Arrêté n°108/2021 en date du 25/08/2021 abrogeant l'arrêté n°93/2021 du 16 juillet 2021 réglementant le décorticage sanitaire des pétoncles en provenance de la zone des Casquets au large du département de la Manche (2 pages)

Page 3

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2021-08-25-00001

Arrêté n°108/2021 en date du 25/08/2021
abrogeant l'arrêté n°93/2021 du 16 juillet 2021
réglementant le décorticage sanitaire des
pétoncles en provenance de la zone des
Casquets au large du département de la Manche



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
Unité Réglementation des Ressources
Marines

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 25 août 2021

ARRÊTÉ n° 108 / 2021

Abrogeant l'arrêté n°93/2021 du 16 juillet 2021 réglementant le décorticage sanitaire des pétoncles en provenance de la zone des Casquets au large du département de la Manche

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM-MEMN) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°67/2021 du 10 mai 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire et la gestion des zones de pêche de pétoncles blancs vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93/2021 du 16 juillet 2021 réglementant le décorticage sanitaire des pétoncles en provenance de la zone des Casquets au large du département de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°105/2021 du 23 août 2021 fixant le régime des zones de pêches du pétoncle en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe) ;

Vu l'arrêté du préfet de la Manche du 11 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Manche ;

Vu la décision n°1214/2021 du 16 août 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n°1159/2021 et n°1211/2021 en date des 21 juillet et 16 août 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Considérant les résultats sanitaires du LDA76 et du LABEO14 au 25 août 2021 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Considérant la dynamique de contamination défavorable dans la zone des Casquets, et le délai supérieur à 10 jours écoulé depuis le dernier prélèvement ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n°93/2021 du 16 juillet 2021 susvisé est abrogé.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Manche.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

**Le chef du service de contrôle
des activités maritimes**

Olivier Marc DION

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
DDTM-DML 76, 14, 50, 35, 22
DDPP 50, 76, 14, 35, 22
DRAAF Normandie
DGAL
DIRM NAMO
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
Douanes
CRPME Normand, Bretagne.
OP CME, FROM Nord, OPN
GRANVILMER
CELTARMOR
IFREMER Port-en-Bessin,
DIRM MEMN
Criées 22, CH, Granville